

Madame, Monsieur,

La commission d'enquête concernant la Fibromyalgie qui a eu lieu cette année, nous a confirmé le fait que les personnes atteintes de Fibromyalgie ne sont pas codifiées au sein du système d'information de la CPAM. Nous nous interrogeons sur le pourquoi de cette discrimination et sur votre non-réaction face à cet état de fait extrêmement lourd de conséquences.

Pour rappel du code de la sécurité sociale :

Article L111-1

La sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité nationale.

Elle assure, pour toute personne travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, la couverture des charges de maladie, de maternité et de paternité ainsi que des charges de famille.

Elle garantit les travailleurs contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leurs revenus. Cette garantie s'exerce par l'affiliation des intéressés à un ou plusieurs régimes obligatoires.

Elle assure la prise en charge des frais de santé, le service des prestations d'assurance sociale, notamment des allocations vieillesse, le service des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi que le service des prestations familiales dans le cadre du présent code, sous réserve des stipulations des conventions internationales et des dispositions des règlements européens.

Comment cet article peut être mis en oeuvre si les patients n'existent pas dans votre référentiel pour la pathologie dont ils souffrent. De nombreux témoignages de responsables et médecins prouvent que ces derniers sont amenés à nous catégoriser en tant que personnes atteintes de dépression (qui est également un syndrome) pour faire valoir nos droits !

Une "fraude" de certains professionnels de santé, rendue inévitable face à votre système qui ignore tout une partie de la population souffrant de cette pathologie qu'est la Fibromyalgie !

La non-codification dans le système d'information de la CPAM de la Fibromyalgie (Code CIM-10 M79.7 depuis 2006) entraîne

- impossibilité d'effectuer des statistiques sur cette pathologie émergente,
- impossibilité de chiffrer le coût que cela peut représenter en terme de prise en charge,
- entretient le flou maintenu sur cette pathologie et favorise l'inertie du corps médical,
- contribue à l'exclusion sociale et professionnelle des personnes atteintes de cette pathologie.

Il est également inadmissible qu'au sein des services des médecins conseils, les techniciens administratifs se servent comme seul support de Google, pour définir une pathologie et ainsi la classer sur la pile des dossiers refusés ou non.

Nous demandons donc, pour tenter de remédier à cette situation, l'introduction dans votre référentiel d'information du code Cim-10 relatif à la fibromyalgie, le code M79.7. Cela afin de poser les bases pour une meilleure compréhension et analyse de la pathologie et ainsi tendre vers une meilleure prise en charge de celle-ci.

Nous sommes à votre disposition pour échanger avec vous sur ce point.

Collectif d'Associations Fibro'Actions



Collectif d'Associations Fibro'Actions

Siège : 6 Rue du 11 Novembre 1918 - 29380 Bannalec

Web : www.fibroactions.fr

Courriel : contact@fibroactions.fr

Hotline : 06 42 50 56 12

Contact Presse / Administrations

07 70 01 13 30